REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION N°25-613 DU GROUPE PLR INTITULEE «QUELLE ELECTRICITE POUR NOTRE COMMUNE?»

(Du 8 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 23 octobre 2025, le groupe PLR, par Monsieur Camille Gonseth et consorts, a déposé l'interpellation intitulée «Quelle électricité pour notre Commune», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 27 octobre 2025 et dont le contenu est le suivant:

> *Il fut un temps pas si lointain où l'électricité distribuée par Viteos était entachée d'émissions de CO_2 très importantes. Dès 2015, la situation a radicalement changé avec la décision du Conseil communal de l'époque de choisir le produit Areuse+ pour se fournir en énergie. En contrepartie d'une majoration de 2.4 ct/kWh, ce produit lui permettait alors de garantir une consommation 100% renouvelable pour les bâtiments communaux et l'éclairage public en ville de Neuchâtel. Or, ce produit est appelé à disparaître à la fin de l'année.*
>
> *Dès le 01.01.2026, en remplacement des produits Vivalor, Areuse et Areuse+, Viteos offrira en effet un courant 100% renouvelable assorti de la possibilité de choisir le produit «neuchâtelois». Celui-ci permettra, en payant 1 centime de plus par kWh, de soutenir la production d'énergies renouvelables locales.*
>
> *À l'heure où la maitrise des coûts prend une importance toujours plus grande, et que des programmes d'assainissement énergétique ambitieux sont mis en place, les questions suivantes revêtent un intérêt tout particulier:*

1. Est-ce que la commune de Neuchâtel va opter pour ce nouveau produit?

2. Le cas échéant, la commune aura-t-elle son mot à dire sur les projets qui seront financés par l'argent ainsi récolté?

3. Une concertation entre les trois villes actionnaires de Viteos est-elle prévue s'agissant du choix de souscrire ou non à cet effort pour développer les énergies renouvelables au niveau local?

4. Qu'en est-il de la situation qui prévaut actuellement avec le produit Areuse+?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Contexte

En 2014, la Ville de Neuchâtel a souscrit au produit «Areuse+» de Viteos pour son approvisionnement en électricité. Cette démarche a permis à la Ville de Neuchâtel de bénéficier d'un mix énergétique 100% renouvelable et local depuis cette date.

Cette action a soutenu l'effort de Viteos pour maintenir et développer les énergies régionales dans le domaine de l'hydraulique et du photovoltaïque. Elle a été scellée le 8 décembre 2014 par un arrêté du Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel.

À partir du 1er janvier 2026, Viteos proposera un nouveau produit standard d'origine totalement renouvelable et suisse. Cette démarche anticipe également le nouveau cadre légal, qui impose à tous les gestionnaires de réseau de distribution d'offrir, dès 2028, une électricité par défaut composée en majorité de sources renouvelables indigènes.

La gamme actuelle de Viteos («Vivalor», «Areuse» et «Areuse+») sera remplacée par deux nouveaux courants électriques issus de sources suisses et neuchâteloises:

- *Suisse*: par défaut
- *Neuchâtelois*: il contribue à des actions concrètes en faveur de l'environnement et de la transition énergétique dans le canton de Neuchâtel. Cette démarche renforce à la fois l'économie de proximité et l'autonomie énergétique du canton.

Le produit «Areuse+», auquel la Ville de Neuchâtel a souscrit il y a 11 ans, est ainsi automatiquement repris par le produit «*Neuchâtelois*», sauf avis contraire avant le 31 décembre 2025.

Notre Ville a l'opportunité de poursuive son engagement pris il y a 14 ans avec ce nouveau produit, dès le 1er janvier 2026, en remplacement du précédent (retiré au 31 décembre 2025). Dans ce cadre, une proposition d'arrêté a été soumise à votre Autorité en parallèle de l'adoption du budget 2026, lors de la séance du 8 décembre 2025.

Impact financier

La Ville de Neuchâtel a pu bénéficier produit «Areuse+» à un prix négocié de 0.9 cts le KWh par an. La charge du nouveau produit «*Neuchâtelois*» s'élève à +1 cts par kWh. Il est à noter que certains contrats relevaient encore du courant Vivalor, à +0.45 cts par kWh.

En se basant sur la consommation 2024, l'impact financier entre le produit de base et le produit «Areuse+ / Vivalor» est résumé dans le tableau ci-dessous:

Produit Viteos	**Éclairage public** *AREUSE+* 1'483'327 kWh (base 2024)	**Bâtiments communaux** *AREUSE+* 2'294'372 kWh (base 2024)	 *VIVALOR* 2'979'722 kWh (base 2024)	Coûts totaux
Areuse+ / Vivalor	*Fr. 13'350*	*Fr. 20'649*	*Fr. 13'409*	*Fr. 47'408*
Courant *Neuchâtelois*	*Fr. 14'833*	*Fr. 22'944*	*Fr. 29'797*	*Fr. 67'574*

En résumé, le passage du produit «Areuse+» au produit «Neuchâtelois» n'aura qu'un impact minime au niveau financier dans les comptes de l'administration communale. De plus, en 2026, la charge financière de la consommation d'électricité va baisser par rapport à 2025 sur deux axes:

1. La diminution des tarifs de vente de l'électricité par Viteos, quel que soit le produit choisi, diminuera entre 6.9% et 9.8% en 2026 selon les chiffres annoncés. Cette fourchette est liée la répartition du volume total dans les différents tarifs et de l'évolution de la consommation à l'intérieur de chacun de ces tarifs.
2. La souscription à un courant vertueux n'éclipse pas la nécessité de réduire notre consommation d'énergie. Les efforts de notre Commune vont dans ce sens, tant au niveau des bâtiments que de

l'éclairage public, avec une traduction directe dans les charges d'électricité pour la Commune. C'est dans ce domaine que les économies sont et seront réellement efficaces.

Par ailleurs, notre Ville est également cliente de l'entreprise Groupe E sur les territoires des anciennes communes de Valangin et de Corcelles-Cormondrèche. Le courant provenant du fournisseur Groupe E SA est quant à lui déjà labellisé «Plus», c'est-à-dire renouvelable et aussi local que possible. Notre consommation d'électricité auprès du fournisseur Groupe E représente 450'000 kWh par an pour un montant total de 160'000 francs sur environ 2.4 millions de francs.

On pourra encore noter que le Groupe E propose un tarif «Star» pour de l'électricité 100% renouvelable, mais qui ne donne pas de garantie de provenance locale et qui, de ce fait, n'est pas privilégié.

Réponses aux questions

1. Est-ce que la commune de Neuchâtel va opter pour ce nouveau produit?

Oui.

Notre Conseil a proposé à votre Autorité, dans le cadre du rapport 25-019 du Conseil communal au Conseil général concernant la participation de la Ville aux produits de fourniture d'électricité durable et locale, d'adapter l'arrêté du 8 décembre 2014 intitulé «*arrêté autorisant la participation de la Ville au projet de fourniture d'énergie Areuse*+». Le nouvel arrêté propose que votre Autorité autorise notre Conseil à opter pour le courant local et durable. Le principe est ainsi validé au niveau législatif. Il permet à l'exécutif de s'adapter à l'évolution des dénominations des courants durables et locaux à la fois pour l'énergie achetée à Viteos que celle achetée au Groupe E. Ce dernier fournit le courant à Valangin et à Corcelles-Cormondrèche. Il s'agit également d'un courant labelisé «Plus», garantissant de l'électricité 100% renouvelable et majoritairement régionale.

2. Le cas échéant, la commune aura-t-elle son mot à dire sur les projets qui seront financés par l'argent ainsi récolté?

La stratégie pour l'utilisation des fonds est définie par le Conseil d'administration de Viteos, qui détermine les principes de soutien. Notre Commune y est représentée par deux conseillères communales. Sur cette

base, la direction de Viteos détermine les projets et tient informé l'organe de la société.

Viteos informera le public relativement à ses actions via leurs actualités sur les réseaux sociaux, leur site internet, leur newsletter, etc.

3. Une concertation entre les trois villes actionnaires de Viteos est-elle prévue s'agissant du choix de souscrire ou non à cet effort pour développer les énergies renouvelables au niveau local?

Les consultations entre les 3 villes sont en cours.

4. Qu'en est-il de la situation qui prévaut actuellement avec le produit Areuse+?

Le produit *Neuchâtelois* est une adaptation du produit «Areuse+» comme décrit plus haut.

Conclusion

Nous remercions les auteurs de cette interpellation qui se sont montrés sensibles à l'évolution des prestations de Viteos et de leurs impacts pour l'administration communale et le développement durable.

La différence de 0.1 cts avec «Areuse+» est négligeable en regard des charges de la Commune de Neuchâtel pour sa fourniture en électricité (environ 2,4 millions de francs par an) et des économies menées au fil des années.

Le développement de l'autoconsommation, et les efforts de sobriété énergétique, vont réduire nos achats de courant électrique, par conséquent notre charge aux produits «*Neuchâtelois*» et «Plus» également. En effet, notre Commune privilégie et développe actuellement sa propre production qui est, par définition, 100% renouvelable non seulement au niveau du marquage de l'énergie qu'au niveau de l'électron consommé.

L'adoption de l'arrêté relatif à la participation de la Ville aux produits de fourniture d'électricité durable et locale va permettre de suivre le cap adopté en 2014, tout en permettant une souplesse dans l'évolution de la terminologie des produits électriques de la part de nos fournisseurs.

C’est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l’interpellation 25-613.

Neuchâtel, le 8 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve